

## Conditions générales de participation

### Préambule

*Créée en 1982 par le Ministère de la Culture et reprise à l'étranger, la Fête de la Musique s'est imposée au fil des années comme un rendez-vous incontournable dédié à tous les musiciens, amateurs et professionnels, et à tous les genres musicaux. Son succès réside notamment dans les principes de gratuité, de découvertes et d'échanges avec le concours bénévole de tous les artistes.*

*C'est ainsi que pour sa Fête de la Musique, la Ville de Cuges-les-Pins a souhaité redonner toute la place aux musiciens amateurs de la commune et ses environs. Les présentes conditions générales de participation sont systématiquement remises à chaque candidat en même temps que la demande d'inscription.*

*Toute demande d'inscription implique l'acceptation entière et sans réserve des dispositions ci-dessous mentionnées, ainsi que de toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation et qui seraient signifiées par l'organisateur même verbalement.*

*Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les conditions générales, sauf acceptation écrite de l'organisateur.*

### -1- Date et Lieu

La **Fête de la Musique 2025 de Cuges-les-Pins** se tiendra le **samedi 21 juin à partir de 20h00**.

Plusieurs espaces seront installées dans le village : un sur la **Place de la Libération**, un sur le **Boulevard Gambetta** et une scène sur le **parking Léonard Blanc**.

### -2- Conditions d'admission et de sélection

Les candidatures doivent être adressées **au plus tôt et avant le 15 mai 2025** à : [communication@cugespins.fr](mailto:communication@cugespins.fr) (Renseignements : Tél 04.42.01.38.00)

L'Organisateur statuera sur les demandes après examen des dossiers. Seules seront prises en compte les demandes dûment remplies et lisibles.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'admission à un candidat, sans motivation de sa décision.

Le demandeur dont la candidature est refusée ne peut prétendre à une indemnité quelconque, notamment en se prévalant du fait :

- que sa candidature a été sollicitée par l'organisateur
- de la publication de son nom sur une liste quelconque

En signant sa demande d'admission, le candidat reconnaît accepter le présent règlement.

### -3- Conditions d'inscription

#### Pièces à fournir

- La FICHE CANDIDATURE dûment remplie et signée ;
- La liste des œuvres pouvant être interprétées par le groupe (cf. modèle liste jointe) ;
- Une fiche technique détaillée avec plan de scène et puissance électrique (cf. modèle joint) ;
- Un enregistrement audio comprenant 1 à 3 extraits représentatifs du répertoire du groupe (en format MP3 ou lien internet) ;
- Autorisation parentale manuscrite pour chaque membre du groupe n'ayant pas atteint la majorité ;

#### Frais d'inscription

L'inscription à la Fête de la Musique est entièrement gratuite pour les Candidats.

#### Rémunération

Les Candidats sont bénévoles. Aucune rémunération n'est perçue par les groupes au titre de la prestation artistique.

### -4- Engagement/Annulation

Tout candidat retenu se verra remettre une convention d'engagement réciproque fixant la date et les conditions de sa prestation.

Le Candidat devra respecter cet engagement et refuser toute autre proposition qui pourrait entraîner l'annulation de la participation du groupe.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation d'un candidat sans indemnités dans les cas suivants :

## REGLEMENT FETE DE LA MUSIQUE 2025 – CUGES-LES-PINS

---

- lorsque le Candidat refuse de signer la convention d'engagement réciproque
- lorsque l'Organisateur est dans l'obligation d'annuler la manifestation en raison de décisions administratives
- dans les cas de force majeure prévus par la loi

### **-5- Droits d'auteurs**

Le jour de la Fête de la Musique, exceptionnellement, la SACEM accorde une autorisation gratuite aux organisateurs de concerts gratuits ne faisant appel à aucun parrainage commercial.

Ni l'Organisateur ni le Candidat ne seront donc redevables des droits d'auteurs.

### **-6- Occupation des lieux**

Les conditions d'occupation des lieux seront déterminées dans la convention d'engagement réciproque fixant l'heure et le lieu de passage du Candidat.

### **-7- Assurance**

L'Organisateur et les Candidats sont personnellement assurés en responsabilité civile.

### **-8- Technique**

Le Candidat doit fournir dès son inscription une fiche technique détaillée précisant la puissance électrique et le plan de scène. Aucune modification d'ampleur ne sera acceptée en dernière minute.

Le Candidat doit posséder son propre parc instrumental. Des mutualisations de matériel pourront être envisagées après accord de chacun des candidats.

### **-9- Horaires**

Les candidats devront respecter les horaires fixés par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de les modifier, même en cours de manifestation.

Tout changement sera porté à la connaissance des candidats.

### **-10- Ventes/Produits dérivés**

La vente de produits dérivés n'est pas autorisée par l'Organisateur.

### **-11- Publicité-Communication**

L'Organisateur a seul le droit de concevoir la communication sur la manifestation.

Tous supports ou documents de communication conçus et diffusés par les candidats de manière individuelle, et sans avoir été portés à la connaissance de l'Organisateur, le sont sous leur responsabilité.

Le Candidat autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur à réaliser des photographies et/ou des films du spectacle, à utiliser et reproduire librement ces images sur tous supports de communication sans limitation de durée ni géographique, à citer et reproduire gracieusement son nom, ses produits ou sa dénomination commerciale dans le cadre de sa communication, sur tous supports.

### **-12-Dispositions générales**

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des résultats de la manifestation, ni des troubles de jouissance et préjudices commerciaux subis par les candidats.

La signature du dossier d'inscription constitue un engagement ferme. Les présentes conditions générales ont valeur de contrat entre les deux parties, l'Organisateur et le Candidat. Elles peuvent être éventuellement complétées par d'autres règlements ou contrats émis par l'Organisateur qui seront aussitôt portés à la connaissance des candidats.

L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement, et ses décisions, prises sans appel, seront immédiatement exécutoires.

### **-13- Contestation**

En cas de litige seuls les tribunaux de Marseille sont compétents.